



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024



ID : 081-200034056-20240430-D2024_57-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - BONNASSIEUX - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CHIHA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2024/57

Objet : Marchés publics : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Communes de la CCLPA sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif. Le transfert de cette compétence au profit de la CCLPA est prévu au 1^{er} janvier 2026. Une étude préalable à la réalisation de ce transfert va débuter très prochainement et sera menée courant 2024 et 2025.

Afin que l'étude sur le transfert de cette compétence puisse prendre en compte le coût des travaux à venir et puisse établir un programme pluriannuel d'investissement à l'échelle intercommunale, il est nécessaire de connaître le patrimoine existant, son état général ainsi que les éventuels travaux et investissements prévus ou à prévoir. Or, certaines communes ne disposent pas d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) collectif à jour.

Il est donc important que chaque commune dispose au plus tôt d'un schéma d'assainissement actualisé. Cela concerne les communes qui ont un assainissement collectif mais qui n'ont pas de SDA ou non actualisé mais également les communes ayant en projet la réalisation d'un assainissement collectif sans SDA existant. Les investissements identifiés seront organisés afin d'établir un programme pluriannuel d'investissement (PPI) à l'échelle intercommunale. Par conséquent, les collectivités qui ne disposeront pas de scénario de travaux ne pourront être équipés avant l'achèvement de ce premier programme.

Pour pouvoir accompagner les communes dans cette démarche, il a été convenu que la CCLPA coordonnerait un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes de : Cuq / Fiac / Fréjeville / Lautrec / Montdragon / Puycalvel / Teyssode / Viterbe.

Conformément aux dispositions réglementaires, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. La CCLPA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément aux dispositions réglementaires, la CCLPA sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA auquel participeront les communes suivantes : Cuq / Fiac / Fréjeville / Lautrec / Montdragon / Puycalvel / Teyssode / Viterbe,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'étude relative à l'élaboration/révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire de la CCLPA pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la CCLPA soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Philippe BAROCHE

